

**Protocole d'Accord**  
**entre**  
**Le Comité Scolaire de Boston**  
**et**  
**L'ASSOCIATION DES PATROUILLEURS DE LA POLICE DE LA BOSTON SCHOOL**

Ce protocole d'accord ("Accord") est conclu ce jour \_\_\_\_ novembre 2022 entre le Comité Scolaire de la ville de Boston ("le Comité") et l'Association des Patrouilleurs de la Police de la Boston School ("l'Association"). Cet accord est conditionnel et soumis à la ratification de l'adhésion au syndicat, à l'approbation du Comité et à une appropriation supplémentaire par le Conseil Municipal de la Ville de Boston.

**1. ARTICLE XXIII Durée**

Cet accord de trois (3) ans complète et modifie la convention Collective de Travail valide du 1er septembre 2020 au 31 août 2021. Sauf modification expresse par Accord, les termes et dispositions de la convention collective des parties valide du 1er septembre 2020 au 31 août 2021 resteront pleinement valide du 1er septembre 2021 au 31 août 2024. Le Syndicat recommandera et poursuivra la ratification et l'approbation de l'Entente par ses membres :

**2. ARTICLE XVIII Compensation**

Augmentation du Salaire de Base :

- À compter du 01/10/2021: Augmentation du Salaire de Base de 2,5 % (rétroactif)
- À compter du 01/10/2022: Augmentation du Salaire de Base de 2,5 % (rétroactif)
- À compter du 01/10/2023: Augmentation du Salaire de Base de 2,5 %
- FY22 : Montant forfaitaire de 1 000 \$ à verser lors du dernier PPE de décembre 2022 aux employés actifs qui étaient employés par les BPS an date du 11/1/21 ou avant cette date

**3. ARTICLE I Section C**

- À la fin de la section, ajouter "La Direction ou l'Administration donnera aux agents un préavis d'au moins une semaine avant tout mouvement latéral permanent des affectations scolaires.

**4. ARTICLE III Evaluations**

- Au paragraphe 1, supprimer "On a créé un Comité mixte patronal-syndical composé de trois membres de l'Association et de trois membres du Département scolaire dont la tâche est d'élaborer un formulaire d'évaluation utilisant des critères raisonnablement liés à leur

**Protocole d'Accord**  
**entre**  
**Le Comité Scolaire de Boston**  
**et**  
**L'ASSOCIATION DES PATROUILLEURS DE LA POLICE DE LA BOSTON SCHOOL**

performance en tant qu'agents de la Police Scolaire et Employés du Département Scolaire. La décision finale concernant le format et le contenu du formulaire d'évaluation sera prise par les BPS.

- Au paragraphe 1, après "L'employeur procède à une évaluation au moins une fois par an", ajouter "Le département utilise le formulaire " Évaluation de la performance des services de sécurité des Ecoles Publiques de Boston " lors de l'évaluation des employés".

**5. ARTICLE VI Uniformes**

- Au paragraphe 1, supprimer "L'uniforme défini comme étant la veste d'hiver et d'été, le vêtement de pluie, le pantalon, la chemise, la cravate, le chapeau, les chaussettes noires et les chaussures noires," et ajouter "L'uniforme joint en annexe A".
- Supprimer le paragraphe B

**6. ARTICLE VIII Congé payé**

- Au paragraphe A., ajouter "16 Juin".
- Supprimer au paragraphe A. "Journée du Columbus" et remplacer par " Journée des Peuples Indigènes ".
- Supprimer "Le Comité accorde jusqu'à deux (2) jours sans perte de salaire ou de congé personnel pour l'observation des fêtes musulmanes, Eidul-Fitr et Eidul-Adha, et pour l'observation des fêtes juives, Rosh Hashana et Yom Kippur, aux personnes de ces confessions qui célèbrent ces fêtes".
- Ajouter "Le Comité accorde aux employés qui observent les fêtes religieuses qui ont lieu lorsque les écoles sont ouvertes jusqu'à deux (2) jours sans perte de salaire ou de congé personnel. Le Bureau de l'Équité tiendra une liste des fêtes religieuses automatiquement approuvées. Les demandes concernant d'autres fêtes religieuses peuvent être adressées au Bureau de l'Équité.

Les employés ayant l'intention de prendre un jour de congé en vertu de cette disposition du contrat doivent en aviser

leur superviseur et le Bureau de l'Équité et identifier l'observance au moins dix jours d'école à l'avance. Si la nature de l'observance est telle que la date exacte n'est pas connue

**Protocole d'Accord**  
**entre**  
**Le Comité Scolaire de Boston**  
**et**  
**L'ASSOCIATION DES PATROUILLEURS DE LA POLICE DE LA BOSTON SCHOOL**

dix jours d'école à l'avance, l'employé doit fournir un avis de la date approximative. Si le jour férié tombe dans les dix premiers jours de l'année scolaire, l'employé doit donner un préavis au plus tard la veille du premier jour des vacances des élèves.

**7. ARTICLE IX Avantages sociaux, Section H. Congés autorisés**

- Modifier le paragraphe 2 comme suit "Le syndicat accepte d'adopter la politique de la ville de Boston en matière de congé pour des raisons militaires. Si la Ville de Boston apporte des modifications à sa politique en matière de congés pour des raisons militaires et que le Comité prévoit d'adopter ces modifications, le Comité accepte d'en informer le Syndicat et de lui donner la possibilité de négocier, comme l'exige la loi. "
- Au paragraphe (4.)(d), supprimer "y compris la nièce et le neveu".

**8. ARTICLE XI Section A. Pouvoir de Police**

- Supprimer le paragraphe 1
- Joindre l'accord sur la réforme de la police à l'annexe B. de la CBA.

**9. ARTICLE XIV Heures supplémentaires**

- Modifier le paragraphe C. en supprimant "leur taux horaire et demi applicable" et en le remplaçant par "leur taux horaire de quarante (40,00 \$) dollars".

**10. ARTICLE XVI Maternité**

- Modifier le titre de l'article XVI comme suit : "Congé parental".
- Modifier cet article comme suit : "Les employés ont droit à un congé parental rémunéré conformément à la Politique de Congé Parental Rémunéré de la ville de Boston. Si des changements sont apportés par la ville de Boston à sa politique de congé parental payé et que le comité prévoit d'adopter ces changements, le comité accepte de fournir au syndicat un préavis et la possibilité de négocier comme l'exige la loi. "

**11. Réunion du Comité des Services de Sécurité**

**Protocole d'Accord**  
**entre**  
**Le Comité Scolaire de Boston**  
**et**  
**L'ASSOCIATION DES PATROUILLEURS DE LA POLICE DE LA BOSTON SCHOOL**

- Ajouter un nouvel article : "Le Comité des Services de Sécurité sera composé de : Au moins un membre de l'Association des Patrouilleurs ; au moins un membre de la Fédération des Officiers Supérieurs ; un membre d'un syndicat mixte; le Chef Adjoint et/ou le Chef des Services de Sécurité ; un administrateur ; un partenaire communautaire qui sera invité par le Chef ; un chef opérationnel de l'école. Ce Comité se réunira à la demande du syndicat des Patrouilleurs ou des Officiers Supérieurs jusqu'à une fois par trimestre pour discuter des problèmes de sécurité du Syndicat. Le Syndicat peut également demander à discuter d'éventuels nouveaux équipements et/ou de possibilités de formation lors de cette réunion. Les demandes du Syndicat seront ensuite soumises au Surintendant pour examen.

**Association des Patrouilleurs de la Police de la Boston School**

---

**Dana Raines, Président**

---

**David Pender**

---

**Pour l'Equipe de la Convention du Comité Scolaire de Boston :**

---

**Neva Coakley, Chef des Services de Sécurité**

---

**Louis Scapicchio, Deputy Director of Labor Relations**

**Protocole d'Accord**  
**entre**  
**Le Comité Scolaire de Boston**  
**et**  
**L'ASSOCIATION DES PATROUILLEURS DE LA POLICE DE LA BOSTON SCHOOL**

---

**Eliza Mina, Avocate de la Main d'œuvre**

---

**Mary Skipper, surintendante**